



# COMMISSION JURIDIQUE

**Réunion restreinte téléphonique du MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018**

**Présidente** : Nathalie DEPAUW

**Présents** : Eric POQUERUSSE, Laurent LEFEVRE

**Rappel** : Les décisions de la Commission Sportive concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

**FC CEMPUIS – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS – Coupe de l'Oise Seniors du 02/09/2018.**

**Réclamation du FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS.**

Considérant que pour suivre son cours, une réclamation doit être confirmée soit par courrier postal sur papier à en-tête envoyé en recommandé ou soit par courrier électronique provenant d'une adresse mail officielle déclarée sur Footclubs, ceci conformément à l'article 186 des RG de la FFF,

Considérant que la réclamation a été envoyée en courrier simple,

Par ce motif,

La Commission décide de rejeter la réclamation car elle est non recevable en la forme et homologue, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, FC CEMPUIS – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS : 5 à 3.

Droits portés au crédit du compte club.

**Prochaine réunion sur convocation.**

**La Présidente, Nathalie DEPAUW**